

**PLAN NATIONAL INTÉGRÉ EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET
DE CLIMAT POUR LE LUXEMBOURG POUR LA PÉRIODE
2021-2030**

Consultation publique : Contribution de la Fédération des Artisans

Sommaire

1. Introduction	3
2. Considérations générales	4
2.1. Les finances publiques : un instrument de pilotage et non une source de recettes	4
2.2. L'indexation automatique des salaires : double pénalisation des entreprises et absence de cohérence et de logique	5
2.3. Caractéristiques des activités artisanales : Consommation en énergie, processus et alternatives	6
2.4. Transition énergétique, digitalisation, données disponibles et concentrations	8
2.5. Transition énergétique, emplois et compétences	9
3. Le secteur de la construction prêt à relever le défi	11
3.1. Nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les nouveaux bâtiments résidentiels et tertiaires	11
3.2. Rénovation énergétique	14
3.3. Développement massif des énergies renouvelables	18
4. Mobilité	19
4.1. Appréciation générale	19
4.2. Electromobilité	21
4.3. Fiscalité	23
4.4. Infrastructures de recharge	24
5. Régimes d'aides et incitations fiscales pour les entreprises	25

1. Introduction

Le 7 février dernier, le gouvernement a présenté son Plan National en matière d'Énergie et de Climat (PNEC) pour la période 2021-2030.

Le futur droit climatique fixe les principes, la gouvernance, les aspects financiers (fonds climatique), introduit la notion d'objectifs sectoriels et transpose la réglementation climatique de l'UE. Dans ce contexte le PNEC explique quelles mesures entend entreprendre l'État membre et comment il entend atteindre les objectifs de l'UE dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC doit s'inscrire dans les objectifs de l'UE et, selon les plans de la Commission européenne, un PNEC révisé devra s'inscrire dans l'accord vert de l'UE d'ici 2023. A ce stade, la Fédération des Artisans s'attend à une augmentation des ambitions de l'UE d'ici-là.

Les objectifs à atteindre pour le Luxembourg jusqu'en 2030 sont :

- Réduction des émissions de CO₂ de 55% par rapport à 2005 ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables à 25% jusqu'en 2030
- Augmentation de l'efficacité énergétique de 40%-45% par rapport à 2007

En règle générale, la Fédération des Artisans (FDA) salue et soutient les objectifs ambitieux issus de l'Accord de Paris que le gouvernement a fixé en matière de réduction des émissions de CO₂, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique afin de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels. Mais cet effort (et encore plus l'intention de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation à 1,5°C) nécessite une action mondiale concertée et beaucoup d'actions envisagées n'auront que peu, voire aucune incidence sur le climat mondiale puisqu'elles ne sont pas en relation directe avec des mesures prises dans les pays limitrophes ou au niveau européen en général.

Dans cet esprit, la Fédération des Artisans aimerait mettre en exergue et commenter quelques points du plan qui sont à ses yeux mal ficelés et risquent d'avoir des conséquences négatives tant sur le résultat final recherché que sur l'entrain que pourront ressentir les entreprises artisanales à s'engager en vue d'atteindre les objectifs.

2. Considérations générales

2.1. Les finances publiques : Un instrument de pilotage et non une source de recettes

La relation entre la politique climatique et les finances publiques est mal appréhendé dans l'approche poursuivie. Le Gouvernement semble convaincu que la mise en place de la taxe carbone générera des recettes qui seraient par la suite librement disponibles et pourraient servir à financer des programmes sociaux de compensation tous azimuts.

Or, la Fédération des Artisans est convaincue qu'il n'en sera rien, au contraire ! La délocalisation des émissions vers les pays voisins recherchée par l'introduction de la taxe avec – à la clé - la réduction des ventes de carburants sur le territoire national – entraînera pour l'état un coût net et non des recettes supplémentaires. Et le tout sans aucun résultat positif en termes de climat !

A cela s'ajoute que les subventions nécessaires à la transformation de l'économie liées aux nombreuses mesures de soutien promises ou mises en perspective lors des débats publics (qui avaient lieu à une époque où les caisses de l'état n'avaient pas encore été mises à l'épreuve par la crise sanitaire et économique dans le contexte de la pandémie liée au Corona-virus) entraîneront des dépenses publiques supplémentaires qu'il faudra dans le contexte actuel reconsidérer dans leur ensemble. Dans ce contexte la Fédération des Artisans reste convaincue qu'il faudra notamment reconsidérer l'approche que personne n'aura à souffrir d'aucune conséquence économique, alors que l'idée-même d'un renchérissement du CO2 part du principe que l'individu recherchera l'optimisation ou le maintien de son pouvoir d'achat par la recherche de sources alternatives. Par ailleurs, le principe du pollueur-payeur, inhérent à la politique énergétique et climatique poursuivie, trouve ses fondements dans l'idée-même de faire payer son comportement individuel à l'agent économique visé et est partant incompatible avec l'idée d'une compensation.

Dans un souci d'efficacité, la Fédération des Artisans est d'avis que la nature même de la taxe sur le CO2 devrait être incitative – *modification du comportement des acteurs économiques* - et non économique - *recettes supplémentaires pour l'état*. Ceci est d'autant plus vrai que les recettes en provenance de cette taxe sont destinées à disparaître dans la mesure où la taxe atteint les objectifs recherchés. L'état devra par conséquent prendre garde à ne pas fonder le financement de politiques sociales sur ces nouvelles recettes, mais de les consacrer exclusivement à l'accompagnement de la transition énergétique.

Les ministères en charge des objectifs sectoriels (économie, classes moyennes, énergie, logement) devraient être les seuls à avoir un accès à des segments spécifiques du fonds pour l'énergie et le climat pour éviter de générer des nouveaux appétits.

Finalement, l'achat de droits d'émission d'autres États membres devrait être perçu comme un moyen parmi d'autres pour atteindre les objectifs sectoriels, car les restrictions des émissions dans une économie petite et ouverte risquent de ne pas toujours suivre de près les trajectoires prévues. De notre avis, pour un petit pays comme le Luxembourg, l'achat de droits d'émission d'autres États reste en effet le moyen le plus efficace pour agir contre le réchauffement climatique.

La Fédération des Artisans aimerait dans ce contexte rappeler qu'il ne faut surtout pas perdre de vue le fait que la crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui va impacter d'une manière considérable les moyens d'investissement des sociétés pour les années à venir ! Cet élément risque en effet de brouiller les cartes dans une mesure incommensurable et si d'aucuns se réjouissent aujourd'hui des effets positifs à court terme d'une économie à l'arrêt sur le climat les effets économiques qui en seront la conséquence risquent d'avoir des répercussions à bien plus long terme – également sur le climat !

2.2. L'indexation automatique des salaires : double pénalisation des entreprises et absence de cohérence et de logique

Le PNEC et les mesures politiques proposées doivent être bien équilibrés. Une politique qui met la majeure partie du fardeau financier sur le dos des entreprises compromet sérieusement son acceptation générale par les milieux des affaires.

Une des idées-phare du programme luxembourgeois réside dans l'introduction d'une taxe sur les combustibles fossiles en vue d'influencer le comportement des consommateurs et de soutenir ainsi l'offre de solutions alternatives. La Fédération des Artisans partage la logique inhérente à cette approche, qui revient à renchérir le produit non désirable ou présentant des effets externes négatifs au profit de solutions ou d'un comportement de rechange. Or, pour respecter la logique économique et pour atteindre les buts recherchés, il faut éviter de compenser automatiquement toutes les pertes économiques induites par justement l'instauration d'une telle taxe. Le prix de l'énergie au Luxembourg est considérablement moins élevé que dans les pays limitrophes et une augmentation non substantielle n'aura certainement pas l'effet recherché par le gouvernement. Mais augmenter le prix de l'énergie d'une manière consistante aura un effet fatal sur les budgets des ménages et sur l'économie en général.

Le Luxembourg est caractérisé par l'indexation généralisée des salaires, qui constitue une exception européenne. Ce mécanisme fait que toute augmentation du prix des combustibles fossiles par l'augmentation progressive de la taxe CO2 sera automatiquement compensée au niveau du salaire par le jeu de l'indexation automatique. Les entreprises seront ainsi doublement pénalisées : elles devront supporter l'intégralité de l'augmentation de la taxe et devront en plus supporter une augmentation des salaires liée in fine à l'augmentation de leur coût de production induit par la taxe.

Le consommateur quant à lui restera quitte et indemne de toute décision politique en matière de taxation écologique, bien à l'abri des augmentations de prix initialement destinés à changer son comportement.

Rappelons que le rapport sur « La troisième révolution industrielle » de Jeremy Rifkin en 2016 en vient aux mêmes conclusions en proposant d'abandonner l'indexation et que la politique de communication du gouvernement accompagnant le lancement du PNEC avait également souligné que la politique poursuivie était largement inspirée et suivrait de très près l'application du principe du pollueur-payeur. Ne pas appliquer ce principe quand on en vient au nerf de la guerre sous prétexte de contraintes intra-coalition ou de soi-disant « justice sociale » est tout simplement inacceptable. Si le gouvernement veut accompagner les plus faibles de la société, qu'il en décide ainsi en mettant en place une politique ciblée et facilement vérifiable. Le système d'indexation généralisé n'est certainement pas l'instrument pour lutter contre la fracture climatique.

Pour cela la Fédération des Artisans reste d'avis que le panier mesurant l'inflation devrait être modulé de façon à neutraliser les incidences de la taxe carbone et des évolutions futures de cette dernière et en parallèle à ou même avant toute mesure fiscale allant dans le sens d'une taxation carbone.

2.3. Caractéristiques des activités artisanales : consommation en énergie, processus et alternatives

En règle générale, deux dynamiques de politique climatique ont un impact majeur sur les marchés existants :

1. le passage à des technologies ou des produits zéro émission (E-mobilité, procédés de production d'électricité, production d'énergies renouvelables,...).
2. le passage à une économie (plus) circulaire (réutilisation, recyclage, ...).

Certaines entreprises vont pouvoir suivre ces mouvements, dans d'autres activités le changement de technologie surtout est perçu comme difficilement réalisable pour des raisons économiques ou autres, comme le souci de la qualité du produit fini. Ainsi, les boulangeries ne pourront pas d'un jour à l'autre adopter des fours fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable une fois pour des raisons de coût mais également en raison de la qualité du processus de production, lié notamment à des différences de fonctionnement et de résultat final (qualités gustatives et visuelles du produit) entre un four à gaz et un four électrique.

L'activité artisanale se caractérise très souvent par la combinaison d'une production et d'un service. Dans ce contexte il peut être utile de rappeler que le secteur est en règle générale peu énergivore pour sa partie production. Selon nos sources les activités ayant la plus haute consommation en énergie sont la boulangerie-pâtisserie, la boucherie-charcuterie et la

menuiserie. Pour le reste, les productions artisanales sont en règle générale peu consommatrices en énergie. Le tableau change cependant quelque peu quand on considère le facteur service. En effet, la majeure partie de la consommation en énergie du secteur artisanal se situe au niveau de la « mobilité » des entreprises, en ce sens que les produits doivent être livrés chez le client pour y être installés, s'y ajoute le service après-vente, les entretiens et réparations.

La Fédération des Artisans est consciente que ce n'est pas le secteur artisanal qui pourra mener l'effort en matière de recherche et de développement nécessaire au développement et à la mise en place des nouvelles technologies. Il est tributaire de l'existant, et les décisions d'investissements ne peuvent sans cesse être chamboulées au gré des propositions ou décisions politiques.

Contrairement à une idée généralement véhiculée, l'entreprise artisanale a de plus en plus besoin d'équipements lourds et de services de logistique et de transport, de lavage ou autres qui viennent alourdir à son bilan carbone. Soulignons surtout que le secteur est utilisateur des technologies existantes, de sorte qu'il peut soutenir une certaine évolution, mais ce n'est pas le secteur artisanal qui va la développer ni l'imposer.

Le secteur est l'utilisateur principal de matériel roulant utilitaire : voitures breaks, camionnettes, camions et autres engins de chantier fonctionnant quasi exclusivement au gasoil. Pour certaines de ces catégories des alternatives commencent à être commercialisées, mais dont le prix d'acquisition est très souvent dissuasif et dont les performances en termes de rayon d'action ou de charge utile ne sont pour le moment aucunement adaptées aux besoins des entreprises. A en croire les experts, cela ne devrait pas fondamentalement changer dans un avenir plus ou moins proche, quitte à ce que des développements restant à réaliser au niveau des batteries pourront certainement contribuer à réduire son poids. Cela ne suffira cependant pas à compenser la perte en charge utile des camions et surtout des camionnettes qui de nos jours et avec motorisation au diesel n'arrivent souvent plus à transporter une équipe d'ouvriers avec le matériel et les outils nécessaires dans le respect des conditions légales de PTMA. D'autres technologies sont quasi inexistantes voire en voie de développement. Les engins de chantier sont un exemple parlant de ces évolutions : il existe des grues électriques, mais leur prix est prohibitif et leur utilisation nécessite une toute nouvelle installation de chantier avec apport en énergie électrique dès le premier jour !

Dans le processus de transition actuellement en cours, les entreprises n'ont pas encore la bonne visibilité quant à l'existence ou aux développements en cours de technologies de remplacement. Pour elles, il reste encore beaucoup de points d'interrogation, surtout que les nouvelles technologies qui pousseraient « naturellement » les anciennes technologies à sortir du marché ne sont pas encore disponibles ou seulement sur le point de l'être. En fait, l'urgence climatique impose à ces entreprises de délaisser les anciennes technologies et les processus y liés au profit de substituts qui n'ont pas fait leurs preuves ou ne sont pas nécessairement disponibles. Tout comme pour les consommateurs les entreprises pourraient alors hésiter au moment de prendre des grandes décisions d'investissement, risquant de renforcer le

ralentissement économique. Il faut garder cela en tête quand les ministères ou administrations seront encore tentés d'imposer « la meilleure technologie possible » qui – comme nous l'apprenons tous les jours – ne l'est jamais pour très longtemps.

Pour cela, il faut nécessairement laisser un délai d'adaptation aux entreprises pendant lequel elles pourront examiner le marché et les évolutions technologiques pour s'y adapter le moment venu voire le cas échéant même contribuer à leur développement. Les exemples existent mais sont souvent mal connus. Ainsi une entreprise de construction luxembourgeoise participe actuellement au développement de poids lourds avec un constructeur allemand.

Une boulangerie poursuivant pour le moment un majeur projet d'investissement en vue du renouvellement de son site de production collabore avec son bureau d'études en vue de la conception de la boulangerie à impact énergétique minimal. Dans ce projet, il est pour le moment envisagé de recourir à la gazéification du bois en substitution au gaz parce que les fours électriques ne livrent pas les performances qualitatives requises pour une production artisanale de qualité telle que la conçoit le chef d'entreprise. Cette technologie présente comme énorme inconvénient son besoin en surface de stockage pour les pellets alors que les surfaces destinées à l'utilisation artisanale ou économique sont très rares (et chères) et ne correspondent en règle générale pas à un projet de cette envergure. Les premières estimations et calculs montrent clairement que l'utilisation de telles technologies ne saurait être amortie dans le cadre légal actuel et nécessitera partant pour toujours probablement un apport de moyens publics considérables pour permettre à l'entreprise de travailler dans des conditions concurrentielles acceptables.

2.4. Transition énergétique, digitalisation, données disponibles et concentrations

Avec la transition énergétique, la complexité de l'approvisionnement énergétique s'accroît de manière sans précédent. L'augmentation du flux des énergies renouvelables par nature fortement fluctuantes accroît la volatilité du système d'approvisionnement lui-même. Cela signifie que de plus en plus d'ajustements entre l'énergie générée et l'énergie requise seront nécessaires. En outre, si un nombre de plus en plus élevé de nouveaux consommateurs d'électricité, tels que les véhicules électriques ou des installations industrielles utilisant l'électricité au lieu du gaz par exemple, sont intégrés dans le système, les processus de coordination et de contrôle entre l'offre d'électricité et la demande deviendront si complexes qu'ils ne seront maîtrisables qu'avec l'aide d'installations de mesure et de régulation numériques.

Les entreprises artisanales sont également touchées par la conversion successive des systèmes de mesure installés. Ainsi, les coûts pour les instruments de mesure numériques sont plus élevés. Mais qui plus est, l'enregistrement de la consommation d'énergie numérique est lié à

des possibilités de gestion efficace et transparente de l'énergie. Ces informations sont pour le moment réservées aux seuls fournisseurs en énergie, alors que les données recueillies pourraient permettre aux entreprises artisanales de développer et d'offrir de nouveaux services.

Pour que les entreprises artisanales profitent de toutes ces opportunités, la Fédération des Artisans en appelle à l'égalité d'accès aux données collectées numériquement au même titre que les opérateurs de réseaux.

Elle aimerait rappeler dans ce contexte qu'elle a entamé une procédure judiciaire contre un majeur fournisseur en énergie dans le contexte de l'acquisition par cette dernière d'entreprises actives dans le domaine du génie génétique, alors qu'aux yeux de la Fédération des Artisans, le fournisseur en énergie et ses différentes entités se procurent un avantage compétitif au détriment des autres entreprises actives sur le marché des installations techniques. Le but ultime pour la Fédération des Artisans dans ce contexte est de fournir à la politique la confirmation juridique qu'un **examen ex ante en matière de concentrations** doit être introduit au Luxembourg à l'instar de ce qui se fait dans le reste de l'Europe.

2.5. Transition énergétique, emplois et compétences

La transition énergétique, le paquet climat tout comme la notion d'économie circulaire constituent les piliers essentiels de l'amélioration de la durabilité et dans la réalisation de l'objectif global de « l'Europe neutre sur le climat d'ici 2050 ».

En découplant la croissance économique de l'utilisation des ressources, en améliorant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, en réduisant notre consommation, en fermant les cycles matériels et en réduisant les flux de déchets, le secteur de l'artisanat joue un rôle clé dans la société : nous réparons, maintenons, restaurons, conservons, modernisons et – facteur essentiel de l'artisanat – nous transmettons les compétences requises pour le processus de transformation dans le contexte de l'éducation et de la formation. Par conséquent, le secteur voit de précieuses possibilités d'apport et d'opportunités économiques dans la mise en œuvre des mesures.

De nombreux scénarios prédisent une perte d'emplois dans des proportions jusqu'ici jamais atteintes liées à la digitalisation notamment. D'autres sont plus prudents dans leurs prévisions (prédictions) et voient plutôt des transitions entre les différentes activités. La Fédération des Artisans partage plutôt l'avis de cette deuxième catégorie de prévisions : Il y aura certes des changements, des métiers entiers vont probablement disparaître, mais les activités vont globalement changer. Pour le moment **nous ne percevons pas de réduction en besoins de main d'œuvre en chiffres absolus, mais plutôt des changements au niveau des profils requis.**

Il est absolument essentiel que la formation initiale reconnaisse enfin ces changements et adapte son offre de formations aux besoins des entreprises. Pour cela il faut instaurer un

contact et un échange régulier avec les entreprises et surtout tenir compte des doléances exprimées par les secteurs, autrement l'école va s'auto-achever.

La Fédération des Artisans quant à elle a instauré dès 2015 les Centres de compétences de l'artisanat dans les domaines du parachèvement et du génie technique. Elle a suivi ainsi l'exemple des entrepreneurs de construction et continuera à développer l'offre de formation continue structurée dans d'autres secteurs également. Cet outil nous permet de suivre de très près et rapidement les évolutions technologiques du marché et d'adapter continuellement et à la carte les compétences de nos salariés à la demande.

En général l'état a réduit la voilure en matière de soutien à la formation professionnelle continue ces dernières années. Alors que tout le monde semble s'accorder sur l'importance de la formation continue, les moyens y alloués sont réduits, les initiatives comme celle de la Fédération des Artisans sinon sabordées du moins elles ne sont pas soutenues de manière offensive. Il faudra que l'état change d'attitude dans ce domaine et commence à se donner les moyens en matière de formation professionnelle continue qui sont enfin à la hauteur de ses ambitions climatiques, énergétiques, technologiques et autres. Il ne suffira pas d'interdire les licenciements ou de renchérir les plans sociaux, il faudra accompagner l'économie dans la phase de transition et de disruption qu'elle aborde actuellement.

Dans ce contexte, la Fédération des Artisans regrette particulièrement que le projet d'accompagnement des entreprises face à la disruption numérique initié par le gouvernement précédent (digital skills bridge) semble actuellement passé aux oubliettes. Sans vouloir prétendre que le projet était parfait – loin de là – il avait l'avantage d'exister alors que pour le moment tout le monde semble un peu aux attentes plutôt que de développer et d'améliorer un tel projet. Nos spécialistes en matière de formation professionnelle continue se tiennent en tout cas prêts à collaborer activement sur un projet analogue.

A côté de toutes ces considérations générales, la FDA se pose également des questions sur l'atteinte des objectifs sectoriels, la définition de ces secteurs et comment les atteindre.

Si la plupart des mesures proposées devraient rencontrer l'appui de la FDA, il convient toutefois de donner au secteur et partant aux entreprises le temps nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre sur le terrain toutes les mesures prévues.

3. Le secteur de la construction prêt à relever le défi

Au cours des 10 dernières années, le Luxembourg n'a cessé de renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique dans le domaine des nouvelles constructions ce qui lui permet de jouer aujourd'hui un rôle pionnier en Europe. En effet, depuis 2017, tout nouveau bâtiment résidentiel doit être un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (maison passive / AAA).

En 2017, le Luxembourg a également présenté une stratégie ambitieuse en matière de rénovation énergétique des bâtiments vu le potentiel important en matière d'économie d'énergie dans le parc national des bâtiments.

Pour accompagner ces ambitions, un certain nombre d'instruments d'aides ont été mis en place pour soutenir la construction de nouveaux bâtiments à haute efficacité énergétique et la rénovation énergétique des bâtiments existants. Le régime d'aides PRIME House, la Banque Climatique avec ses prêts à taux réduits et à taux zéro ainsi que le mécanisme d'engagement (enoprimes) qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie concrètes ne sont que quelques exemples d'instruments mis en place par le gouvernement.

Nous constatons toutefois, que ni le régime d'aides PRIME House pour les nouvelles constructions ni la certification LENOZ n'ont connu le succès escompté vu le nombre très réduit de dossiers acceptés.

A notre avis, **l'échec de ces initiatives ne tient pas tant au montant des différentes subventions accordées, mais tient plutôt au fait que la charge administrative** tant pour les entreprises que pour les particuliers **est trop élevée et** que certains critères à respecter **pour obtenir une aide sont souvent impossibles sinon très difficilement à atteindre !**

Le PNEC prévoit que des workshops soient organisés entre le ministère et les différents acteurs du secteur pour élaborer des propositions d'amélioration tant du régime d'aides PRIME House que du système de la certification LENOZ. La FDA et ses fédérations associées sont certainement les mieux placées pour faire remonter les informations et expériences du terrain. **Il s'agit partant de les impliquer fortement dans lesdites réflexions.**

3.1. Nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les nouveaux bâtiments résidentiels et tertiaires

Dans le domaine des nouveaux bâtiments, le Luxembourg occupe aujourd'hui déjà une place de leader pour ce qui est de la mise en œuvre des exigences en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels avec une consommation d'énergie quasi nulle.

a) Nouveaux bâtiments résidentiels :

Le PNEC prévoit la création d'une nouvelle classe énergétique A⁺ pour les bâtiments résidentiels. La nouvelle classe énergétique n'aurait pas de caractère obligatoire, mais constituerait une simple incitation pour le particulier à faire des efforts supplémentaires au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment, lesquels donneront droit à des aides étatiques supplémentaires.

De nouveaux critères de durabilité ou critères ayant trait à la santé seraient toutefois introduits pour les futurs bâtiments résidentiels A⁺.

Il s'agit partant de définir les critères de la nouvelle classe A⁺ en étroite collaboration avec le secteur et d'obtenir de plus amples informations sur la date d'introduction de cette nouvelle classe énergétique, son caractère obligatoire ou non ainsi que sur le montant des aides allouées.

Réforme et adoption du régime d'aides Prime House :

Le régime d'aides PRIME House pour les nouvelles constructions doit, être réformé et adapté aux réalités du terrain. Nous demandons que le secteur soit étroitement impliqué p.ex. sous la forme de workshops dans les discussions et travaux à venir comme cela a d'ailleurs été le cas dans le passé. Pour mieux faire, il faudra changer radicalement la manière de procéder en arrêtant le contrôle généralisé de tous les dossiers susceptibles avant, pendant et après leur mise en œuvre, pour octroyer la responsabilité du dossier et de la hauteur de la subvention aux bureaux experts en conseils d'énergie **agréés** et ensuite procéder à des contrôles ponctuels par échantillonnage.

LENOZ :

Nous constatons que **le système de certification LENOZ n'est pas adapté aux réalités du terrain** et qu'il constitue en fait un échec sur toute la ligne. Beaucoup de critères sont tout simplement impossibles voire très difficilement à mettre en œuvre sur le terrain.

Aussi, la procédure pour obtenir la certification LENOZ est très complexe et trop longue. Plusieurs centaines de pages de rapports/documents doivent être rédigées pour constituer un seul dossier. Il importe partant de mettre en place une solution digitale pour la remise des dossiers. Ici, la même remarque relative à l'attribution des dossiers aux conseillers en énergie agréés assortie à des contrôles ex-post s'impose que pour le système Prime-House : **il faudra d'une manière générale revoir l'ensemble des critères de la certification LENOZ de même que les procédures** administratives y attachées.

Le gouvernement projette également que certains critères LENOZ soient progressivement introduits sur une base obligatoire et que ces critères ne tomberont, par la suite, plus sous le régime d'aides PRIME House.

Nous estimons qu'avant de rendre certains critères obligatoires ou d'ajouter de nouveaux critères au système et compte tenu des considérations reprises ci-avant, il importe d'alléger avant tout le système actuel de la certification LENOZ en révisant l'ensemble des critères.

Ce n'est qu'alors que la certification LENOZ pourra être acceptée tant par les particuliers que par les entreprises et finalement mise en œuvre sur le terrain.

b) Nouveau standard NZEB pour les bâtiments tertiaires / fonctionnels d'ici 2030

La norme NZEB pour les bâtiments fonctionnels au Luxembourg existe depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette norme correspond actuellement à une classe énergétique C combinée avec un système photovoltaïque.

Le Ministère projette d'adapter la méthodologie de calcul de manière à faire passer le bâtiment d'une classe C à une classe A par exemple. La manière de construire ces nouveaux bâtiments ne va en principe pas changer. **Nous demandons que le paramétrage de ces indicateurs soit défini conjointement avec les secteurs concernés.**

De plus, il importe de prévoir une période de transition pour le passage de l'ancienne méthode de calcul à la nouvelle.

La Fédération des Artisans ne peut passer sous silence l'observation que dans ce contexte il ne faut surtout pas oublier les aspects économiques : ces bâtiments seront plus coûteux que les bâtiments actuels tant en termes d'investissement initial que pendant leur durée de vie eu égard à l'entretien lié aux nouvelles technologies surtout. Et les gains potentiels en termes d'efficacité énergétique, avec les prix de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui, ne suffiront jamais pour combler la différence. Fort de ce constat, la Fédération des Artisans propose d'exclure les bâtiments purement fonctionnels (ateliers, halls de production...) de ces considérations.

Prenons le cas de la construction de notre centre de formation à Krakelshaff. Initialement nous avons envisagé la construction d'un hall de la classe A alors que le centre de formation, de par sa vocation, est justement censé accompagner les entreprises artisanales dans la transposition concrète de la politique énergétique et climatique qui est conçue en ce moment. Nous avons par la suite décidé de réaliser un bâtiment fonctionnel de classe B après que ingénieurs-conseils et conseillers en énergie nous avaient fourni le coût financier et l'apport en matériel d'isolation supplémentaire pour assurer le passage à la classe A. Ce phénomène de la « dernière kW/h épargnée » constitue en effet le majeur frein dans tous les investissements en immeubles fonctionnels. A partir d'un certain moment cela n'est tout simplement plus rentable et le coût supplémentaire devrait alors être supporté par des subventions étatiques qui in fine ne

changerait rien au résultat alors que les grandes portes équipant les halls de formation resteront probablement ouverts pendant la majeure partie de la journée.

3.2. Rénovation énergétique

La FDA salue l'objectif ambitieux du gouvernement de porter le taux de rénovation à 3% par an, sachant que la moyenne des pays européens se situe actuellement entre 0,4% et 1,1%. **En augmentant le taux de rénovation des bâtiments et en utilisant les nouvelles technologies disponibles, le secteur de la construction contribuera de manière significative à atteindre les objectifs du PNEC.**

Afin d'atteindre les objectifs en matière de rénovation énergétique, nous estimons qu'il est **indispensable de mettre en place de nouveaux instruments voire d'adapter les instruments déjà mis en place au niveau des aides et des subventions.**

Nous donnons aussi à considérer que pour une large partie de projets de rénovation complète, il serait peut-être plus intéressant d'un point de vue énergétique et financière de procéder à une démolition du bâtiment, suivie d'une reconstruction.

Suivant les avis des conseillers en énergie, une « deep renovation » ne serait tout simplement pas réalisable, sinon très difficile à réaliser pour un nombre important d'anciens bâtiments.

Il faudra aussi impérativement mener des réflexions sur des incitations financières à mettre en place pour encourager les ménages privés à investir dans la rénovation énergétique alors que la plupart d'entre eux se sont déjà fortement endettés au moment de l'achat de leur bien immobilier !

Le régime d'aides PRIME House :

Le régime d'aides PRIME House permet aujourd'hui au propriétaire de percevoir des aides à l'investissement pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments résidentiels.

Le système d'aide étatique fonctionne assez bien pour la rénovation énergétique partielle, mais est encore très peu utilisé pour la rénovation énergétique intégrale, dû notamment au fait qu'il est difficile de réaliser une rénovation intégrale si le bâtiment reste occupé.

Nous saluons partant d'autant plus la proposition du Ministre Claude Turmes, qui nous a confirmé lors de notre dernière entrevue commune, que le montant des subventions PRIME House sera considérablement augmenté et qu'il sera possible de profiter également des aides si le propriétaire procède à des rénovations énergétiques isolées.

Afin de réduire la charge administrative, nous réitérons notre demande d'introduire une procédure de demande et de traitement en ligne. En procédant de la sorte, les dossiers

pourront être consultés et complétés à tout moment par les conseillers en énergie et les bureaux d'ingénieurs tout en réduisant considérablement les délais de traitement des dossiers par l'administration.

Pour éviter les problèmes techniques de construction, nous sommes d'avis que pour une partie de mesures le recours au conseiller en énergie agréé doit rester obligatoire pour pouvoir profiter des subventions.

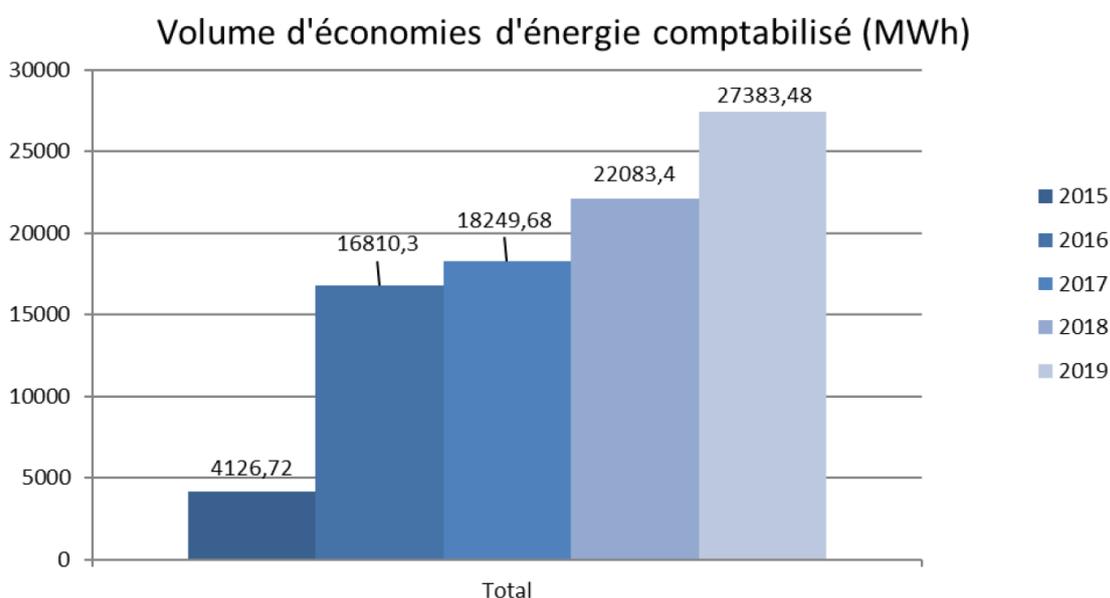
Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique :

La FDA approuve l'idée du gouvernement de vouloir prolonger pour la période 2021-2030 le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique.

En 2015, Enovos en partenariat avec la FDA, a mis en place un système de subvention appelé enoprimes. A travers ce système, les ménages peuvent bénéficier d'aides financières intéressantes pour certaines mesures de rénovation énergétique. Ces aides viennent s'ajouter aux aides PRIME House.

En 2019, plus de 1.900 projets de rénovation ont été subventionnés à travers le système enoprimes.

Tableau 1 : Volume d'économies d'énergie comptabilisé chaque année dans le cadre des obligations d'économie d'énergie



Le graphique précédent illustre bien l'augmentation spectaculaire au cours de ces dernières années des économies d'énergie comptabilisées grâce au système enoprimes.

Le système enoprimes est largement connu auprès des clients et les entreprises qui se sont entretemps familiarisées avec le système le proposent d'office aux clients lors d'une

rénovation. L'énorme succès du système repose principalement sur la mise en place d'une plateforme digitale et aux délais de traitement très courts. Ainsi, le client reçoit une réponse sur le montant des aides accordées endéans les 24 heures.

Vu le succès affiché du système, la FDA approuve bien évidemment la prolongation prévue du mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique pour la période 2021-2030.

Banque climatique :

Les prêts climatiques à taux réduit et à taux zéro destinés aux ménages à faible revenu n'ont pas connu le succès espéré. Depuis leur introduction en 2018, les chiffres officiels le démontrent bien. Seulement 24 ménages ont profité du prêt à taux réduit et ZERO ménages ont eu recours au prêt à taux zéro.

Ainsi, la FDA est d'avis qu'il **faut revoir et simplifier les conditions ainsi que la procédure de demande, de manière qu'un nombre plus important de propriétaires puissent bénéficier à l'avenir d'un prêt climatique.**

Aussi, la FDA propose d'abolir le prêt à taux zéro et de maintenir le seul prêt à taux réduit tout en revoquant à la hausse son plafond actuel de 100.000 euros et en simplifiant la procédure administrative actuelle.

Taux super réduit de 3% de TVA :

Les conditions pour bénéficier du taux super réduit de 3% de TVA pour les rénovations seront adaptées et liées au régime PRIME House.

Afin d'encourager l'assainissement énergétique des anciens bâtiments, la FDA propose d'appliquer le taux réduit de tva de 3 % pour les immeubles de 10 ans (voire moins), au lieu de 20 ans (id régime PRIME House), tel que prévu au niveau de l'accord de coalition.

Sans vouloir entrer dans la discussion générale autour du phénomène de spéculation entourant le marché du logement locatif, la Fédération des Artisans donne à considérer que l'application du taux super-réduit à ce type de constructions pourrait également avoir un impact positif.

Pour être complet, la Fédération des Artisans aimerait rappeler la revendication d'un amortissement accéléré des investissements liés à l'environnement en général et au climat en particulier.

Immeubles / Co-propriétés :

La rénovation énergétique dans les immeubles est souvent problématique à cause des entraves liées aux règles de copropriété. Nous demandons que la réglementation soit enfin adaptée et que les décisions puissent à l'avenir être prises à la majorité simple.

Bâtiments fonctionnels :

Afin de promouvoir la rénovation des bâtiments fonctionnels, des réflexions sont menées afin de rendre les **audits énergétiques également obligatoires** pour les PME. Cette mesure a pour objectif d'obliger les PME à vérifier régulièrement leur consommation d'énergie et de mieux pouvoir évaluer le potentiel de rénovation de leurs bâtiments.

Dans ce contexte, nous donnons à réfléchir que les PME ne sont pas forcément les grands consommateurs d'énergie et qu'il conviendrait, le cas échéant, de tenir compte lors de la mise en place d'une telle mesure des spécificités des PME en prévoyant notamment un mode d'audit simplifié.

Le gouvernement envisage également d'introduire une obligation de rénovation, basée sur le modèle néerlandais. Les Pays-Bas ont en effet introduit une mesure fixant la norme énergétique des immeubles de bureaux à la classe énergétique C à partir de 2023. Les propriétaires de biens immobiliers existants sont donc tenus de rénover leurs bâtiments en vue de correspondre à la classe énergétique C d'ici 2023.

Nous demandons partant à obtenir plus d'informations sur les intentions du gouvernement dans ce contexte tout en donnant à considérer qu'une telle obligation frapperait également un nombre important de chefs d'entreprises, propriétaires de leurs immeubles de bureaux.

Nous demandons aussi à obtenir de plus amples informations sur l'introduction d'un passeport énergétique « plus » pour les bâtiments fonctionnels existants devant permettre au propriétaire du bâtiment d'avoir un meilleur aperçu du réel potentiel de rénovation.

Quels seront les informations exactes que l'on trouvera sur ce nouveau passeport et quand est-il prévu d'introduire le passeport énergétique « plus » ?

Pour les mêmes raisons que celles développées dans le contexte de nouvelles constructions de bâtiments fonctionnels la Fédération des Artisans est d'avis qu'il convient d'exclure ces mêmes bâtiments du viseur des mesures développées ci-devant. L'enjeu n'en vaut simplement pas la chandelle, et la démolition suivie d'une nouvelle construction sera économiquement plus avantageuse.

3.3. Développement massif des énergies renouvelables

Le gouvernement souhaite renforcer la dynamique des énergies renouvelables avec un objectif très ambitieux de 25% à l'horizon 2030 et soutenir d'avantage le développement par des aides à l'investissement et des subventions aux particuliers et aux entreprises.

Les régimes d'aides PRIME House et enoprimes qui offrent des aides à l'investissement pour l'utilisation des énergies renouvelables viennent à échéance en 2020. Il est partant primordial de prolonger ces régimes d'aides au-delà de 2020 et ce en étroite collaboration avec le secteur.

Installations photovoltaïques :

Nous saluons le rôle précurseur de l'Etat en matière d'énergies renouvelables. Ainsi, le PNEC indique que l'Etat a l'intention d'introduire une obligation à intégrer des systèmes photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics adéquats, tant pour les nouvelles constructions que pour les rénovations.

La FDA estime qu'il est **important que les soumissions publiques y afférentes soient publiées par lots et par corps de métiers séparés** afin que le plus grand nombre de PME aient la possibilité de participer aux soumissions. Cette façon de procéder visant à soutenir les PME prend d'autant plus d'importance dans le contexte de la crise actuelle en relation avec l'épidémie du virus COVID-19.

Il est aussi important de mettre en place de nouvelles incitations pour les systèmes photovoltaïques surtout en vue de l'autoconsommation et surtout éliminer des obstacles actuels tels que l'obligation de créer une coopérative pour les centrales photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 30kW. De telles mesures sont tout simplement antiéconomiques et empêchent l'éclosion de la photovoltaïque à échelle industrielle, dont on a cependant besoin pour atteindre les objectifs visés.

En effet, afin de recevoir des aides pour l'installation d'une installation photovoltaïque avec une puissance supérieure à 30kW il faut créer une coopérative d'au moins 7 personnes physiques ou morales. Beaucoup de sociétés possèdent des surfaces pouvant accueillir une installation photovoltaïque de plus de 30kW, mais ne s'aventureront jamais dans la réalisation d'un tel projet dont la subvention est limitée à des coopératives. Pour inciter les entreprises à installer des systèmes photovoltaïques sur le toit de leur atelier ou bureau, **nous demandons que la limite de 30kW ainsi que l'obligation de créer une coopérative afin de recevoir des aides soit tout simplement supprimée !**

Programme de remplacement des installations de mazout :

Le PNEC prévoit notamment une augmentation de la taxation du mazout de chauffage afin de favoriser le passage aux systèmes de chauffage alimentés par des énergies renouvelables ou du moins plus respectueuses du climat.

Pour rendre cette mesure acceptable sur le plan social, le gouvernement prévoit un régime d'aides attractif en cas de remplacement d'anciennes chaudières à mazout. Le projet n'indique premièrement pas quels seront les critères à respecter (quid des installations alternatives ?) pour pouvoir profiter de ces aides et deuxièmement pas le montant des aides allouées (variables ou fixes).

En considérant le mauvais état de la maison ou du bâtiment dans lequel ces installations se trouvent, et en prenant en compte la difficulté technique que cela implique, nous proposons que dans les cas très complexes, les installations de mazout puissent être remplacées par des installations à gaz (dans la mesure des possibilités techniques).

4. Mobilité

4.1. Appréciation générale

Le secteur a toujours confirmé son soutien à toute initiative visant à réduire l'impact de la mobilité individuelle sur l'environnement. Globalement, le plan national apparaît très complet, mais parfois il donne l'impression d'être trop ambitieux. D'une façon générale, l'approche du gouvernement semble trop axée sur l'électromobilité alors que le secteur automobile et l'artisanat continuent à défendre une **approche technologiquement neutre**.

D'après le PNEC, près de 2/3 des émissions climatiques du Luxembourg proviennent des ventes de carburant. Environ 70% des émissions climatiques provenant des ventes de carburant sont attribuables aux véhicules automobiles immatriculés à l'étranger et les camions représentent près de 60% des émissions climatiques provenant des ventes de carburant.

Il faudrait cependant nuancer ces chiffres en précisant que les émissions de CO₂ des **voitures et véhicules utilitaires légers (<3,5T)**, **ne représentent que 12%** des émissions totales de CO₂.

Avec une population et une économie en croissance, la demande de mobilité globale est en augmentation permanente.

La croissance du marché automobile et l'augmentation des déplacements confirment que la mobilité est un élément essentiel du fonctionnement de notre économie et de notre société. Le secteur est favorable à une **approche intermodale** dans laquelle les véhicules utilitaires légers à faibles émissions jouent un rôle central.

A côté de l'électromobilité et de l'hydrogène, il y a lieu de considérer le CNG (Compressed Natural Gas) qui émet environ 25% de CO₂ en moins que l'essence et pratiquement aucune particule et pourrait contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Actuellement, la Commission européenne est en train de réformer la directive DAFI (la Directive 2014/94 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs) dont la nouvelle version fixera des objectifs d'infrastructure de recharge et de ravitaillement en électricité, CNG/LNG et hydrogène.

En plus du CNG, il ne faudrait pas oublier le développement de plusieurs stations d'hydrogène (FCEV).

Pour les voitures restantes, elles passeront de l'ère « fossile » d'aujourd'hui aux alternatives respectueuses du climat (électrique, hydrogène). Cette transition rapide contribuera sans doute de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques luxembourgeois.

Selon l'avis de la Fédération des Artisans réhabiliter également les moteurs à combustion alors que les motorisations essence et diesel de la nouvelle génération sont les plus efficaces jamais produites et témoignent d'une consommation très économe. L'ajout de **biocarburants** (de deuxième génération) aidera certainement à réduire encore l'impact du secteur du transport.

Le PNEC annonce également que **l'impôt sur les véhicules de fonction** sera adapté de manière à favoriser l'utilisation de véhicules à zero émissions (p. 69)

Grâce à son remplacement plus rapide que la voiture privée, la voiture de société est plus récente et équipée des dernières technologies en matière d'émissions et de sécurité. Les nouvelles technologies comportent par définition plus de risques : coûts supplémentaires, risque du choix de la motorisation, incertitude des valeurs résiduelles, durée de vie, facilité d'utilisation. Autant de facteurs qui pourraient freiner le particulier. Pour les voitures de société, les risques sont partagés entre l'employé et l'employeur, ce qui facilite considérablement la transition vers les véhicules à faibles émissions. La voiture de société constitue un levier important vers la mobilité à faibles émissions et contribue à l'atteinte des objectifs climatiques. Il faudrait dès lors montrer beaucoup de doigté et être prudent lors des adaptations à ce niveau pour ne pas perdre cet effet facilitateur des voitures de société.

4.2. Electromobilité

D'abord nous réitérons notre remarque préalablement faite que le PNEC nous semble trop favoriser l'électromobilité tandis qu'une **approche technologiquement neutre** nous paraît plus adaptée.

Vu que le secteur automobile est un des domaines qui depuis des années est en mutation permanente, personne ne saura prédire les exploits de la recherche et les innovations futures d'ici 10 ans. Il nous semble dès lors prématuré de ne favoriser et de ne miser sur une seule motorisation.

Il nous paraît également prématuré de fixer des **objectifs** plus qu'ambitieux comme celle de ne plus immatriculer des voitures et camionnettes avec motorisation à carburant fossile à partir de l'année 2031.

L'avenir de l'électromobilité ne repose pas sur des interdictions. Tout semble indiquer que nous évoluerons vers un marché dans lequel coexisteront différents types de motorisations. Chacune de ces alternatives présente des avantages particuliers et répond à des besoins spécifiques.

En fixant un objectif de -37,5% (PC) et -31% (LCV) pour 2030, la commission admet que on vendra encore des véhicules avec une motorisation thermiques. Faisant ainsi, elle souligne qu'elle croit au fait que les nouvelles motorisations bénéficient d'importantes évolutions technologiques et sont de plus en plus propres et que des solutions technologiques autres que les motorisations électriques puissent voir le jour.

Bien que le nombre de véhicules électriques soit en croissance, **l'objectif d'électrifier 49 %** du parc automobile jusqu'en 2030 nous semble irréaliste Les meilleures prévisions de l'ACEA pour 2030 prévoient 20% BEV, 19% HEV et 13% PHEV, 28% essence, 20% diesel. Quant à l'hydrogène, on en parle mais absolument rien de concret n'existe vraiment à l'heure actuelle.

Pour réussir, le développement de l'électromobilité nécessite une **progressivité**. Les consommateurs doivent être bien informés et accompagnés au niveau de ces évolutions. La HOA recommande de ne pas exprimer cette projection par rapport au parc, mais par rapport aux nouvelles immatriculations.

Afin de montrer bon exemple, l'Etat devrait lui-même revoir sa politique de gestion de sa flotte et électrifier au plus vite un maximum de son parc automobile par exemple remplacer les autobus publics fonctionnant au carburant par des autobus électriques.

La Fédération des Artisans se doit de relever que le PNEC ne mentionne pas les initiatives du secteur en matière de **gestion des véhicules hors d'usages** (VHU) et du **recyclage des batteries** pour les véhicules électriques. Au Luxembourg, le secteur automobile est pionnier et leader dans le traitement des véhicules hors d'usage. En 2011, Les constructeurs et importateurs automobile ont conclu un accord environnemental avec le Ministère de l'Environnement relatif à la gestion des véhicules hors d'usages, qui a été renouvelé en 2016. En 2018, 3.000 VHU ont été pris en charge par des centres de recyclage agréés et traités. 97,3% du poids total de toutes les épaves automobiles ont été réutilisés, recyclés ou valorisés énergétiquement

Aides directes pour voitures électriques et plug-in hybrides

Nous saluons le fait que le gouvernement souhaite poursuivre le régime des aides directes mis en place en 2019 en vue de promouvoir davantage l'électromobilité.

Par contre, vu que les délais de livraison des véhicules à motorisation « électrifiée » sont de l'ordre de 6 à 12 mois voire davantage, limiter la validité des primes à l'année en cours est un non-sens.

Nous désapprouvons tout de même l'intention affichée du gouvernement de supprimer cette prime d'encouragement à partir de 2021 pour les véhicules de type plug-in hybride.

Si nous sommes assez d'accords qu'à moyen terme, les motorisations plug-in hybrides ne devront plus être stimulées par une prime, dans la phase de transition que nous connaissons actuellement, ces motorisations jouent un rôle important dans l'accompagnement du changement, il serait préjudiciable de ne plus les reconnaître au travers du programme de primes.

Lors d'une enquête lancée après l'Autofestival 2020, 35% des clients qui se sont décidés pour un véhicule électrifié (BEV ou PHEV) ont répondu que les primes étaient le motif principal pour l'achat d'une telle voiture.

Les véhicules plug-in hybrides sont dès lors un tremplin essentiel vers l'électromobilité et nous recommandons vivement de maintenir les primes sur cette catégorie de véhicules (<50g/km).

Durant les années 2020 et 2021, de nombreux nouveaux modèles électrifiés seront lancés sur le marché par les différents constructeurs obligés à réduire leur moyenne de CO₂ sur leur flotte.

Nous préconisons en conséquence d'étendre ces primes au-delà de l'année 2020 afin de garantir l'indispensable continuité de ce programme et de réduire les délais de demande et d'octroi des primes.

4.3. Fiscalité

La Fédération des Artisans soutient expressément une fiscalité simple et durable qui permette d'améliorer la mobilité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et cela à un coût raisonnable.

Le Luxembourg a l'intention d'introduire à partir de 2021 une **taxe carbone** pour essayer de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à la combustion d'énergies fossiles. Pour l'année 2021 le prix de la tonne de carbone sera d'environ 20 euros, ce qui représenterait pour le diesel une augmentation de 5ct par litre.

Il est important pour nous que les recettes liées à la taxe carbone (estimées à 150 millions d'euros) soient utilisées pour financer des mesures sectorielles liées à la transition énergétique.

Nous remarquons que l'introduction de cette taxe carbone aura aussi des répercussions sur les sociétés car les charges liées à l'achat d'énergie augmenteront. Pour cette raison, nous demandons que cette augmentation de la taxe pour les entreprises puisse être compensée par exemple par des réductions d'impôts ou par des subventions pour l'achat d'une voiture électrique ou le remplacement des installations de production.

Le Luxembourg envisage ensuite une **taxation supplémentaire des carburants** pour réduire l'écart de prix avec les pays voisins. En plus de ne pas être neutre pour les résidents, nous craignons que cette solution n'ait pas d'effet réel sur l'environnement alors que le ravitaillement aura lieu à l'étranger avec comme conséquence une perte fiscale considérable pour l'Etat Luxembourgeois.

En ce qui concerne la **réduction souhaitée de la préférence injustifiée du diesel** par rapport à l'essence, avec l'entrée en vigueur de la norme Euro 6d, les limites d'émission de NOx (80 mg/km) et de particules fines (4,5 mg/km) sont au même niveau pour l'essence et le diesel.

En ce qui concerne la **taxation automobile**, il faut prendre en considération que les voitures de société constituent un levier important vers la mobilité à faibles émissions et contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques. Si la réforme fiscale était encore d'actualité à la fin de cette année, la Fédération des Artisans favoriserait ainsi l'instauration d'une taxation basée exclusivement sur le seul critère du CO₂ (en conformité avec le principe du pollueur payeur) alors que ce critère couvre l'élément de poids étant donnée la consommation plus importante des véhicules plus lourds. La mise en place d'incitants le remplacement des véhicules les plus anciens du parc par des véhicules plus récentes et plus propres devrait également être encouragée. A long terme, la Fédération des Artisans peut imaginer de **taxer l'utilisation** plutôt

que la propriété et défend le principe de l'évolution d'une taxe annuelle vers un prélèvement kilométrique intelligent.

4.4. Infrastructures de recharge

Il est d'autant plus important qu'en parallèle les infrastructures de recharge pour l'électromobilité soient déployées assez rapidement ce qui nécessite des investissements conséquents.

Actuellement, le réseau Chargy est uniquement déployé dans des endroits publics or les déplacements liés au fonctionnement de l'économie impliquent que le rechargement se fasse pour la plus grande partie dans les entreprises ou à domicile. Cela soulève la question de savoir si le réseau électrique a été étendu en conséquence et si les entreprises et les foyers sont prêts pour ce changement.

Selon les estimations du PNEC, 34.000 nouvelles bornes de recharge (privé et public) seront installées d'ici à 2030.

Vu le coût élevé d'une installation de recharge, nous demandons à ce que les entreprises puissent profiter d'une aide à l'investissement. Si on prend l'exemple des garagistes, ces derniers sont obligés d'installer des bornes de recharge ultra rapides (super charger) dont le coût peut facilement s'élever à 150.000.- Euro par borne. N'oublions pas que souvent la ligne d'alimentation électrique doit être renforcée et un transformateur doit être ajouté pour l'installation de ces bornes, souvent à leurs frais.

Dans ce contexte il faut également préciser que les entreprises du secteur automobile sont déjà maintenant obligées d'effectuer des investissements pour l'installation de bornes de recharge et craignent que les aides financières prévues par le PNEC arrivent trop tard.

Le PNEC ne précise pas quelles sont les entreprises qui peuvent profiter d'une telle aide. Quel sera le montant de l'aide ? Quel est le délai pour la mise en place de cette mesure et est-ce qu'une rétroactivité pour les investissements déjà effectués sera possible ?

Du point de vue des entreprises, installer suffisamment de bornes pour collaborateurs et visiteurs est un investissement important qui en plus compliqué pour des raisons techniques liées aux infrastructures notamment. Au-delà du fait que les entreprises et à fortiori les garagistes doivent absolument pouvoir réaliser rapidement les investissements relatifs aux bornes de chargement et qu'un traitement préférentiel de leurs demandes nous semble primordial, il importe à la Fédération des Artisans d'en appeler au législateur en vue de l'introduction d'un amortissement spécial de ce genre d'investissements voire de tout investissement réalisé dans le contexte du PNEC.

Finalement, il ne faut pas oublier que la plupart des recharges est faite à domicile. Pour le client particulier, l'achat d'un véhicule électrique signifie déjà un coût plus élevé qu'une motorisation traditionnelle. Si on y ajoute encore l'achat et l'installation d'une borne de recharge, le bilan s'aggrave encore davantage. Quels sont les incitations financières prévus pour soutenir les clients privés ?

5. Régimes d'aides et incitations fiscales pour les entreprises

Le gouvernement luxembourgeois peut octroyer des **aides directes à l'investissement** dans le domaine des écotechnologies et de l'innovation des entreprises. A la base, ces aides ont été développées pour aider les grandes et très grandes entreprises à se moderniser et à passer à des sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Il nous semble logique **d'élargir le système d'aides directes aux petites et très petites entreprises** afin de les inciter à faire plus d'efforts pour ainsi accélérer la transition énergétique dans ces entreprises. S'y ajoute qu'il faut absolument augmenter les ressources pour le régime d'aides, simplifier les conditions d'éligibilité, accélérer la simplification administrative et promouvoir les régimes d'aides en communiquant mieux et plus simple auprès des entreprises.

Le PNEC prévoit une extension éventuelle de **l'accord volontaire** existant actuellement dans le secteur industriel aux PME et de rendre obligatoire l'audit énergétique via l'accord volontaire.

La FDA donne à considérer que la grande majorité des PME ne sont pas forcément les grands consommateurs d'énergie qui profiteraient des avantages qu'un tel accord leur procurerait en termes de taxes ou de redevances réduites. Aussi, l'établissement obligatoire d'un audit énergétique représenterait un coût certain pour les PME.

Il serait à vérifier si le nombre très limité des grandes entreprises artisanales concernées par un tel accord volontaire ne pourrait pas être rattaché à l'accord existant dans le secteur industriel.

Des nouveaux instruments tels qu'un instrument de « de-risking » et une plateforme transparente pour les audits seront créés pour soutenir les efforts en matière d'efficacité énergétique des PME. Le gouvernement espère ainsi à la fois surmonter les obstacles financiers et mieux analyser et identifier les mesures d'efficacité énergétique.

La mise en place de l'instrument du « de-risking » pour préfinancer notamment via des fonds d'Etat ou une garantie bancaire l'utilisation de technologies environnementales semble bien évidemment également intéressants pour les PME.

Dans ce contexte nous donnons à considérer que l'actuel Fonds climat et énergie, dotée de 600 mio euros, devrait également être utilisé sous peu pour financer d'une manière générale les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique y compris les projets de rénovation.

Luxembourg, le 29 mars 2020